

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 07 01

Séance du 6 juillet 2016

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 27 juin 2016

Présents : 25

Date de l'affichage : 24 juin 2016

Votants : 29

OBJET : Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique du Pays de Blain.

Etaient présents :

**J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT, J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)**

Absents excusés : N. LANGLAIS (procuration à Mme Guillosoou), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), N. OUDAERT (procuration à M. Dréno), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt).

Secrétaires de séance : Commune de Blain (Mme Camelin, M. Flippot)

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur la procédure de délégation de service public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 2 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son centre aquatique en cours de construction ;

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé ;

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat ;

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Prestalis ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20160706-D2016-07-01-SPO-DE
Date de télétransmission : 21/07/2016
Date de réception préfecture : 21/07/2016

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE de :

1. Approuver le choix de la société Prestalis en tant que délégataire du service public du centre aquatique du Pays de Blain ;
2. Approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
3. Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public.

Pour : 23 voix

Contre : 3 voix (M. Plumelet, Mme Schladt avec procuration)

Abstentions : 3 voix (Mmes Bodineau, Fredouelle et Mercier)

Affichage le : 8 juillet 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 08 juillet 2016

Le Président


Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20160706-D2016-07-01-SPO-DE
Date de télétransmission : 21/07/2016
Date de réception préfecture : 21/07/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 07 02

Séance du 6 juillet 2016

Nombre de Membres : 29
Présents : 25
Votants : 29

Date de convocation : 27 juin 2016

Date de l'affichage : 24 juin 2016

OBJET : Motion pour le maintien du CMP du CHS à Blain.

L'an deux mille seize, le six juillet, le conseil communautaire s'est légalement réuni à la salle de la Pinsonnette à St Omer de Blain sous la présidence de Gérard DRENO, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J. FLIPPOT,
J-F. RICARD, C. CAMELIN, M-J GUINEL, R. SCHLADT, J-L PLUMELET (BLAIN)
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)
E. CRUAUD, M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)
M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET, M. BODINEAU (LE GÂVRE)

Absents excusés : N. LANGLAIS (procuration à Mme Guillosoou), F. BLANDIN (procuration à M. Gasnier), N. OUDAERT (procuration à M. Dréno), J. ARIZA (procuration à Mme Schladt).

Secrétaires de séance : Commune de Blain (Mme Camelin, M. Flippot)

Considérant la loi de modernisation de notre système de santé en date du 26 janvier 2016 qui définit et restaure la mission de psychiatrie de secteur en incluant les notions de proximité, accessibilité géographique et financière, et continuité des soins ;

Considérant que les locaux pressentis pour le Projet Sud sont situés sur la commune de Héric ;

Considérant que les personnes accueillies au CMP de Blain ont déjà souvent des difficultés de mobilité ; devoir se rendre à Héric ne ferait qu'accroître leur dépendance en faveur de leur entourage, causer des dépenses supplémentaires ou pire, rompre les soins ;

Considérant l'intérêt de rapprocher le CMP de Blain d'un hôpital de jour, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ;

Considérant que des locaux permettant ce regroupement n'ont pas été recherchés sur la commune de Blain, pôle structurant du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20160706-D2016-07-02-DIV-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

Considérant que les élus n'ont pas été consultés préalablement à la prise de décision et regrettent d'avoir été mis devant le fait accompli ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **décide** de voter une motion de soutien en faveur du maintien du CMP sur la commune de Blain ;
- **demande** la mise en place d'un vrai dialogue entre la gouvernance du CHS et les élus du territoire.

Unanimité

Affichage le : 8 juillet 2016

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 08 juillet 2016

Le Président


Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20160706-D2016-07-02-DIV-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016